

Décision n° 01–1080

de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 novembre 2001 abrogeant la décision n° 99–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société LCR Télécom modifiée (préfixe 1670)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1998 autorisant la société LCR Télécom SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Golden Line Technology ;

Vu la décision n° 99–483 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 modifiant la décision n° 99–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Golden Line Technology ;

Vu la demande de la société LCR Télécom reçue le 31 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2001 ;

Décide :

Article 1er –

À la demande de la société LCR Télécom, la décision n° 99–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Golden Line Technology modifiée est abrogée.

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert